

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU ensemble les articles L 123-6 et R 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2026 fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2026 portant élection des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité d'administrateurs nommés par le Président et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS, les personnes suivantes :


- Madame **EONO Josette**
- Madame **BRIDOUX Béatrice**
- Madame **BRUNET Nadine**
- Madame **RULENCE Maryse**
- Madame **DUWAT Yvette**
- Madame **LEFEBVRE Agnès**
- Monsieur **CRETEL Jean-Marie**
- Monsieur **DUTERTRE Jean-Claude**
- Monsieur **MONFORT Ngada**
- Monsieur **GALLET Emile**
- Monsieur **KNOPP Mickael**
- Monsieur **MONCHY Christophe**


Article 2 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au préfet du Pas-de-Calais, contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes du Ternois, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Herlin le Sec, le 29 mai 2026

Le Président,

André GENELLE



Acte rendu exécutoire le 08/06/2026
Publication et Notification le 08/06/2026
Le Président,

